



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 02 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-04-21

Objet : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 00

Délégation : 01

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

Etaient présents (28) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Délégation (01) :

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2026/04-04-21

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Elle a un caractère permanent et est chargée d'attribuer les marchés publics formalisés.

Il est procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation intervient dans le respect du principe de représentation proportionnelle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

Article 1er : DE CRÉER une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Article 2 : DE FIXER sa composition conformément aux dispositions légales, soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants. Le Maire est membre de droit et assure la présidence.

Article 3 : DE DÉSIGNER, dans le respect du principe de représentation proportionnelle du conseil municipal, les membres suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Les cinq membres titulaires

- Monsieur Rénalt SIOUMANDAN, 4^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Rémi SINGARIN-SOLÉ, 8^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Frantz RAMASSAMY, conseiller municipal
- Monsieur Bertrand BLOMBOU, conseiller municipal
- Madame Jenny JACMET-BIBAC, conseillère municipale

Les cinq membres suppléants

- Madame Marielle PLUMASSEAU, 3^{ème} adjointe au maire
- Madame Ornella KINDEUR, 5^{ème} adjointe au maire
- Monsieur Honoré FULRAD-PITTERE, conseiller municipal
- Monsieur Daniel JORDAN, conseiller municipal
- Monsieur Mariano MITEL, conseiller municipal

Fait et délibéré à Petit-Canal le 02 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (28) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénal SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Le représenté (01) : M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260408-BMNA2026040421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet